NATIONS
UNIES

S

# Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21872
12 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

## LETTRE DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU BOTSWANA

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 8 août 1990, transmettant le texte de la résolution 661 (1990) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2933e séance, le 6 août 1990.

Le Gouvernement du Botswana souhaite vous faire part de ce qui suit concernant les mesures adoptées en application des dispositions de la résolution.

1. Le Gouvernement du Botswana soutient sans réserve et respecte scrupuleusement la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Il souscrit aussi sans réserve aux autres résolutions du Conseil [660 (1990), 662 (1990), 664 (1990) et 665 (1990)].

2. Il tient, cela dit, à faire savoir que l'application des mesures prévues dans cette résolution aura des conséquences néfastes pour l'économie du Botswana. Un mémoire exposant ces conséquences sera présenté ultérieurement.

Le Ministre des affaires extérieures

(Signé) G K T CHIEPE

---